

Annule et remplace l'arrêté n°2024 086 en date du 28 août 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Stop amiante,

ARRETE 2024 – 089

Article 1 : pour permettre les travaux de rénovation de l'église, Route de l'église, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Fermeture à la circulation de tous les véhicules de 7h30 à 16h30.
- Les véhicules prioritaires devront pouvoir circuler en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

Du Lundi 16 septembre 2024 au Jeudi 26 septembre 2024.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à l'entreprise Stop Amiante, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 13 septembre 2024
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire



